



Règlement d'emprunt parapluie 262-2026

Décrétant des dépenses en immobilisations: d'acquisition de matériel roulant et d'équipements, d'honoraires professionnels et d'infrastructures diverses pour un emprunt totalisant UN MILLION CINQ CENT MILLE.

ATTENDU que la Municipalité de Lac-au-Saumon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des dépenses en immobilisations **D'UN MILLION CINQ CENT MILLE** sont nécessaires;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2026 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. L'acquisition de matériel roulant et d'équipements, d'honoraires professionnels et d'infrastructures diverses pour un emprunt **D'UN MILLION CINQ CENT MILLE**.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant **D'UN MILLION CINQ CENT MILLE** sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances

annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

<i>Avis de motion:</i>	le 8 juin 2026
<i>Adopté au Lac-au-Saumon :</i>	le 13 juillet 2026
<i>Règlement publié:</i>	le 14 juillet 2026

Adopté à Lac-au-Saumon, ce **13^e jour de juillet 2026.**



Karine Dostie
Maire Suppléante



Marie-Eve Nadeau
Directrice générale greffière-trésorière